

RAPPORT N° 99/3-03
au Conseil Municipal

OBJET

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION FINANCIERE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE**

Par Délibération n° 98/2-06 du 27 mars 1998, vous m'avez autorisé à rembourser par anticipation deux crédits (n° 3/900053 et n° 3/910015) à la Caisse d'Epargne de Nice.

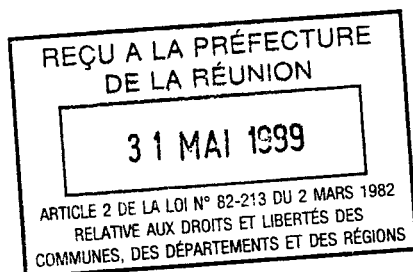
Le montant réclamé initialement par la Caisse d'Epargne de Nice sur la base de la clause contractuelle des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) en cas de remboursement anticipé s'élevait à plus de 4 400 000 F.

Suite à un désaccord sur le montant des IRA, une procédure judiciaire a été engagée à la date du 13 octobre 1998 auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice.

La Caisse d'Epargne de Nice ayant souhaité proposer une transaction financière à la Ville de Saint-Denis, je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes y relatifs pour un montant maximal d'indemnités de 2 400 000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION FINANCIERE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NICE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu l'Instruction n° 92-137-MO du 27 octobre 1992 de la Comptabilité Publique ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à une transaction financière avec la Caisse d'Epargne de Nice pour un montant d'indemnités de 2 400 000 F au maximum.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint

Mickaël NATIVEL

